



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 37451

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les éventuelles expérimentations en matière de préservation et de développement des langues régionales. L'enseignement de celles-ci, et en particulier du catalan, est absolument indispensable pour la défense de la spécificité de nos cultures régionales. Cependant, la diversification de ces actions de promotion semble nécessaire et il conviendrait de les intégrer dans le cadre élargi d'une politique culturelle et linguistique régionale. Les principaux acteurs de l'essor de ces langues suggèrent d'ailleurs une décentralisation au niveau régional des compétences liées à la défense du patrimoine linguistique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

La préservation et la connaissance des langues régionales font partie des politiques que le Gouvernement entend soutenir au nom du patrimoine culturel et linguistique. Si l'enseignement du catalan s'est largement développé durant ces dernières années, le soutien de l'État pour la promotion des initiatives dans le domaine culturel est tout autant présent. En effet, le contrat de plan 2000-2006, conclu entre l'État et la région Languedoc-Roussillon, comporte une action pour promouvoir les langues et cultures régionales. Par ailleurs, en vertu des dispositions des articles L. 4211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales, la région peut intervenir en faveur du développement culturel de la région en participant à des opérations qui présentent un intérêt régional direct. La préservation des langues et cultures régionales ayant un intérêt régional certain, il n'est pas nécessaire de décentraliser cette compétence, ou de modifier les textes en vigueur pour que les régions puissent intervenir dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37451

Rubrique : État

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2911

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1089